

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION:

19 Mars 2021

AFFICHEE LE :

19 Mars 2021

<u>DATE D'AFFICHAGE DES</u> <u>DELIBERATIONS</u>:

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 27

PRESENTS: 24

VOTANTS: 27

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 27 MARS 2021

ETAIENT PRESENTS: Mme A.M PHILIPPEAUX - M. S. GEFFROY Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ - Mme E. PITEL - Mme I. ROOS - M. C. BENOIST - Mme B. BESNOUIN - M. C. PAU - M. F. GERNIER - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J.M HEUVELINE - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - M. J.P LANCHAS - M. D. ROCHER.

<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES</u>: M. T. SAGET – Mme C. OUINE – Mme S. BEAUDOUX.

M. T. SAGET a donné pouvoir à Mme I. ROOS

Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. S. GEFFROY

Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à M. J.P LANCHAS.

M. C. BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

<u>Point n°2 - Délibération n° 21/15</u> : Compte de gestion du budget principal et des budgets annexes

COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Comptable du Trésor Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour le budget principal et les budgets annexes,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur le budget principal et les budgets annexes,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sachant que les comptes de gestion sont disponibles au service financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines, en date du 23 mars 2021.

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor Public, visés et certifiés par l'Ordonnateur, pour le Budget principal et les budgets annexes. Ces Comptes de Gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

OUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210327-D21-15-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021



La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION:

19 Mars 2021

AFFICHEE LE:

19 Mars 2021

<u>DATE D'AFFICHAGE DES</u> <u>DELIBERATIONS</u>:

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 27

PRESENTS: 24

VOTANTS: 26

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 27 MARS 2021

ETAIENT PRESENTS: Mme A.M PHILIPPEAUX - M. S. GEFFROY Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ - Mme E. PITEL - Mme I. ROOS - M. C. BENOIST - Mme B. BESNOUIN - M. C. PAU - M. F. GERNIER - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J.M HEUVELINE - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - M. J.P LANCHAS - M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. T. SAGET – Mme C. OUINE – Mme S. BEAUDOUX.

M. T. SAGET a donné pouvoir à Mme I. ROOS Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. S. GEFFROY Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à M. J.P LANCHAS.

M. C. BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

<u>Point n°3 - Délibération n° 21/16</u> : Comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes

COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien GEFFROY, premier maire adjoint, délibérant sur les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2020 dressés par Madame PHILIPPEAUX Anne-Marie, Maire,

Après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 23 mars 2021.

Le Conseil Municipal:

- DONNE ACTE de la présentation faite des Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes du Port et de l'Eau,
- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les écritures du Comptable du Trésor Public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils figurent dans les documents présentés,
- ADOPTE les Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes
- AUTORISE le Président de la séance à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210327-D21-16-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PORT

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

171 ...

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210327-D21-16-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210327-D21-16-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021



La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

19 Mars 2021

AFFICHEE LE:

19 Mars 2021

<u>DATE D'AFFICHAGE DES</u> DELIBERATIONS :

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 27

PRESENTS: 24

VOTANTS: 27

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 27 MARS 2021

ETAIENT PRESENTS: Mme A.M PHILIPPEAUX - M. S. GEFFROY Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ - Mme E. PITEL - Mme I. ROOS - M. C. BENOIST - Mme B. BESNOUIN - M. C. PAU - M. F. GERNIER - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J.M HEUVELINE - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - M. J.P LANCHAS - M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. T. SAGET - Mme C. OUINE - Mme S. BEAUDOUX.

M. T. SAGET a donné pouvoir à Mme I. ROOS

Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. S. GEFFROY

Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à M. J.P LANCHAS.

M. C. BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

<u>Point n°4 - Délibération n° 21/17</u> : Affectation du résultat pour le budget principal et les budgets annexes

AFFECTATION DU RESULTAT POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Suite au vote du compte administratif 2020, il convient maintenant d'affecter le résultat de l'année 2020 pour le budget principal et les budgets annexes du Port et de l'Eau.

Budget principal

Le résultat de fonctionnement figurant au Compte Administratif 2020 du budget principal s'élève à la somme de 1 309 341,95 euros

Le résultat d'investissement figurant au Compte administratif 2020 du budget principal, restes à réaliser compris, s'élève à la somme de **75 698,20 euros**

Il vous est donc proposé d'affecter le résultat du budget principal de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Compte 002 : Excédent reporté : 1 309 341,95 euros

- Budget annexe du Port

Le résultat de fonctionnement figurant au Compte Administratif 2020 s'élève à la somme de 195 555,34 euros

Le résultat d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élève à la somme de 92 601,02 euros

Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Compte 002 : Excédent reporté : 195 555,34 euros

- Budget annexe de l'Eau

Le résultat de fonctionnement figurant au Compte Administratif 2020 s'élève à la somme de **200 212,87 euros**

Le résultat d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élève à la somme de 9 318,11 euros

Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Compte 002 : Excédent reporté : 200 212,87 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 23 mars 2021,

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-17-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE l'affectation des résultats de l'année 2020 comme mentionné ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE
Anne Marie PHILIPPEAUX



La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION:

19 Mars 2021

AFFICHEE LE:

19 Mars 2021

<u>DATE D'AFFICHAGE DES</u> <u>DELIBERATIONS</u>:

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 27

PRESENTS: 24

VOTANTS: 27

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 27 MARS 2021

ETAIENT PRESENTS: Mme A.M PHILIPPEAUX - M. S. GEFFROY Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ - Mme E. PITEL - Mme I. ROOS - M. C. BENOIST - Mme B. BESNOUIN - M. C. PAU - M. F. GERNIER - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J.M HEUVELINE - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - M. J.P LANCHAS - M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. T. SAGET - Mme C. OUINE - Mme S. BEAUDOUX.

M. T. SAGET a donné pouvoir à Mme I. ROOS

Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. S. GEFFROY

Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à M. J.P LANCHAS.

M. C. BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°5 - Délibération n° 21/18 : Vote des taux d'imposition

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Pour l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22,10 % pour le Calvados.

C'est ce taux de référence qui doit faire l'objet d'un vote par le conseil municipal.

Conformément aux engagements qui ont été pris et comme rappelé lors du rapport d'orientations budgétaires, il est proposé d'équilibrer le budget 2021 sans augmentation de la fiscalité locale.

En conséquence, il vous est proposé de voter les taux d'imposition, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties

22,10 % (taux départemental) + 17,44 % (maintien du taux communal) : 39,54 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,95 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 23 mars 2021.

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE les taux de fiscalité mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-18-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021



La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION:

19 Mars 2021

AFFICHEE LE :

19 Mars 2021

<u>DATE D'AFFICHAGE DES</u> <u>DELIBERATIONS</u>:

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 27

PRESENTS: 24

VOTANTS: 27

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 27 MARS 2021

ETAIENT PRESENTS: Mme A.M PHILIPPEAUX - M. S. GEFFROY Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ - Mme E. PITEL - Mme I. ROOS - M. C. BENOIST - Mme B. BESNOUIN - M. C. PAU - M. F. GERNIER - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J.M HEUVELINE - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - M. J.P LANCHAS - M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. T. SAGET – Mme C. OUINE – Mme S. BEAUDOUX.

M. T. SAGET a donné pouvoir à Mme I. ROOS Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. S. GEFFROY Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à M. J.P LANCHAS.

M. C. BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°6 - Délibération n° 21/19 : Budgets primitifs 2021

BUDGETS PRIMITIFS 2021

Le budget principal de la commune s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement à : 8 747 778,96 €
En section d'investissement à : 3 473 308,04 €

Le budget annexe de l'Eau s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à : 389 769,00 € - En section d'investissement à : 265 368,00 €

Le budget annexe du Port s'équilibre de la façon suivante

En section de fonctionnement à : 999 360,37 €
En section d'investissement à : 509 616,29 €

Après s'être fait présenter les maquettes officielles des budgets primitifs 2021, de son budget principal et de ses budgets annexes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 23 mars 2021,

Le Conseil Municipal:

■ ADOPTE le budget principal et les budgets annexes de l'Eau et du Port pour 2021, tels que présentés

BUDGET PRINCIPAL 2021

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21		6	

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-19-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021

BUDGET ANNEXE EAU 2021

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21		6	

BUDGET ANNEXE PORT 2021

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21		6	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

ne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-19-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021



La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

19 Mars 2021

AFFICHEE LE:

19 Mars 2021

DATE D'AFFICHAGE DES DELIBERATIONS :

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 27

PRESENTS: 24

VOTANTS: 27

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 27 MARS 2021

ETAIENT PRESENTS: Mme A.M PHILIPPEAUX - M. S. GEFFROY Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ - Mme E. PITEL - Mme I. ROOS - M. C. BENOIST - Mme B. BESNOUIN - M. C. PAU - M. F. GERNIER - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J.M HEUVELINE - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - M. J.P LANCHAS - M. D. ROCHER.

<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES</u>: M. T. SAGET – Mme C. OUINE – Mme S. BEAUDOUX.

M. T. SAGET a donné pouvoir à Mme I. ROOS Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. S. GEFFROY

Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à M. J.P LANCHAS.

M. C. BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°7 - Délibération n° 21/20 : Subventions aux associations

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose d'accorder les subventions suivant le tableau ci-dessous.

Les associations Musique en Côte de Nacre, La Semaine Acadienne, Courseulles Histoires et Musées et Défi Côte de Nacre ne pourront percevoir le montant attribué qu'une fois la réalisation de leur événement effectué.

De plus, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n°2001-498 du 6 juin 200, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

NOM	MONTANT
APPC (Plaisanciers du Port de Courseulles)	350 €
Archers de la Seulles (Les)	1 250 €
AGN (Association Glisses de Nacre)	200 €
BTP - CFA	300 €
Blue Cat Dance	350 €
Chasse Communale	350 €
Cœur de Nacre Photo	400 €
Club de Plongée	300 €
Chiens Sportifs à l'eau ACSE Normandie	423 €
Collège Quintefeuille (UNSS)	750 €
Coopérative Ecole primaire et maternelle (OCCE)	1300 €
Courseulles Histoires et Musées Subvention exceptionnelle Édition livre sur la sucrerie	500€
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 100 €
Défi Côte de Nacre	1 500 € Accusé de réception en préfecture

Accuse de réception en prefecture 014-211401914-20210327-D21-20-DE Date de télétransmission : 06/04/2021 Date de réception préfecture : 06/04/2021

ASSOCIATION DES PLAISANCIERS (APPC)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24			3

ARCHERS DE LA SEULLES

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

ASSOCIATION GLISSES DE NACRE (AGN)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			1

BTP - CFA

PART AU VOTE

BLUE CAT DANCE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Ecole de Voile	25 000€		
Handball Club	15 000€		
Harmonie Municipale	4 000 €		
Musique en Côte de Nacre	6 000€		
OCS (Office Courseullais des Sports)	50 000 €		
RSGC Football	24 000 €		
Semaine Acadienne	6 000 €		
SNSM	2 000 €		
Souvenir Juno	95 €		
Tennis Club	2 790 €		
Troupe du Caméléon	450 €		
Typhoon's	225 €		
Volants de Nacre	250 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le versement des subventions,

Après saisie et avis favorable de la commission Services à la Population en date du 22 Mars 2021,

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE le versement des subventions selon les états présentés ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions pour toutes les associations percevant une subvention supérieure à 23 000€.

MUSIQUE EN COTE DE NACRE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

OFFICE COURSEULLAIS DES SPORTS (OCS)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

RSGC FOOTBALL

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

SEMAINE ACADIENNE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			1

DEFI COTE DE NACRE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

ECOLE DE VOILE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

HANDBALL-CLUB

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

HARMONIE MUNICIPALE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			1

CHASSE COMMUNALE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

CŒUR DE NACRE PHOTO

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

CLUB DE PLONGEE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			1

CHIENS SPORTIFS A L'EAU (ACSE NORMANDIE)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

COLLEGE QUINTEFEUILLE (UNSS)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE (OCCE)

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

COURSEULLES HISTOIRE ET MUSEE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

S.N.S.M

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26			1

SOUVENIR JUNO

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

TENNIS-CLUB

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

TROUPE DU CAMELEON

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

TYPHOON'S

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

VOLANTS DE NACRE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Anne-Marie 1911 PPEAUX



La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION:

19 Mars 2021

AFFICHEE LE

19 Mars 2021

<u>DATE D'AFFICHAGE DES</u> <u>DELIBERATIONS</u>:

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 27

PRESENTS: 24

VOTANTS: 27

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 27 MARS 2021

ETAIENT PRESENTS: Mme A.M PHILIPPEAUX - M. S. GEFFROY Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ - Mme E. PITEL - Mme I. ROOS - M. C. BENOIST - Mme B. BESNOUIN - M. C. PAU - M. F. GERNIER - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J.M HEUVELINE - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - M. J.P LANCHAS - M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. T. SAGET – Mme C. OUINE – Mme S. BEAUDOUX.

M. T. SAGET a donné pouvoir à Mme I. ROOS

Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. S. GEFFROY

Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à M. J.P LANCHAS.

M. C. BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°8 - Délibération n° 21/21 : Tarifs municipaux 2021

TARIFS MUNICIPAUX 2021

Comme tous les ans, l'ensemble des tarifs de la commune font l'objet soit de maintien, soit d'augmentation. Pour l'année 2021, Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Pour les cabines de plage:

<u>Période</u>	Tarifs 2021
1 semaine (7 <u>j)</u>	53 €
1 mois (4S ou 30j)	200 €
2 mois (8S ou 60j)	390 €
Saison (15S ou 105j)	420 €
Propriétaires 2021	
Emplacement Plage	100 €
Prestation Pose / dépose	180 €

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-21-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021

Pour le Club de plage des Moussaillons, les tarifs suivants :

TARIFS 2021	
CLUB DE PLAGE	
une heure	7€
La matinée	9€
L'après-midi	15€
La journée	20 €
Tarif journée à partir de 2 enfants de la même fraterie	17 €
Formule matinée (6 présences) pour 1 enfant	47 €
Formule matinée (6 présences) à partir de 2 enfants de la même fraterie	43 €
Formule après-midi (6 présences) pour 1 enfant	83 €
Formule après-midi (6 présences) à partir de 2 enfants de la même fraterie	76 €
Formule semaine (6 journées complètes) pour 1 enfant	107 €
Formule semaine (6 journée complètes) à partir de 2 enfants de la même fraterie	101 €
Activités sportives ado, adultes (aquagym, longe côte)	8€
ACTIVITES STRUCTURES PLAGE	
Accès parcours accrobranches	4€
Accès au Trampoline	6€
Accès aux 2 activités (Trampo + parcours accrobranche)	8€
Forfait 3 entrées au trampoline	15 €
Forfait 5 entrées au trampoline	23 €

Pour la piscine municipale, les tarifs suivants :

	TARIFS ENTREE PISCIN	E	
	Courseullai s	Interco Cœur de Nacre	Non Courseullais
Tarif de base	3,5 €	4,00 €	4,5 €
Tarif réduit**	3€	3,50 €	4,00 €
CARTE D'ABONNEMENT 10 I	ENTREES		
Tarif de base	28€	32 €	36 €
Tarif réduit**	24 €	28 €	32 €
ABONNEMENT			-
Tarif de base	120 €	144 €	168 €
Tarif réduit**	96 €	120 €	144 €

^{**}Tarif réduit applicable aux enfants de moins de 16 ans sur présentation de justificatifs, membres d'une famille nombreuse, membres du personnel communal, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, handicapés.

Groupe scolaire	2,50 €/personne
Groupe scolaire avec éducateur	3 €/personne
Groupe non scolaire	2,50 €/personne
Location de ligne	23€/heure
TARIF	S DIVERS
Bonnet de bain latex	3,50 €
Bonnet de bain silicone	4,50 €
Bonnet de bain tissu	5,50 €
Bonnet de bain logo Courseulles/Mer	2,50 €
Boxer homme	16,00 €
Maillots de bain homme	9,00 €
Lunettes de piscine standard	11,00 €
Lunettes de piscine entrainement	14,00 €
Lunettes fantaisies enfants	9,00 €
Lunettes masque	16,00 €
Couche aquatique	3,50 €
Brevet natation (en dehors leçons)entrée comprise	6,50 €
Accompagnateur élève aux leçons	GRATUIT
Enfants moins de 4 ans (individuel-hors groupe)	GRATUIT
Tarif carte postale	0,40 € l'unité
Bracelets Brésiliens	2,50 €
Calendrier en bois	5,50 €
Carillon	3,50 €
Carnet bloc note et post it	3,00 €
Bateau en bois	4,50 €

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-21-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021

Colliers	5,00 €
Magnets	3,00 €

ANIMATION	IS SPORTIVES EN	PISCINE ET COURS D	E NATATION """
	Courseullais	Interco Cœur de Nacre	Non Courseullais
	AQUAGYM/AQUA	JOGGING/AQUAFITNE	SS
1 leçon	9€	10 €	11,50 €
5 leçons	41 €	47 €	52 €
Soirée Aquagym	11 €	12 €	14 €
	COURS DE I	NATATION (collectif)	
1 leçon	10 €	11,50 €	12,50 €
10 leçons	86 €	98,50 €	107,50 €
	COURS	SINDIVIDUELS	niagonal I Maria
1 leçon	15,5 €	17,5 €	20 €
10 leçons	124 €	140 €	156 €
*** Tarif incluant l'an	nimation proposée e	t l'entrée piscine	

Pour la location des salles municipales, les tarifs suivants :

Salle de l'Edit (avec mise	à disposition de	matériel)	
	Courseullai s	Intercom	Non Courseullais
	2021	2021	2021
Association / vin d'honneur (journée)	340,00 €	374,00 €	550,00 €
Particulier / Exposition sans vente	650,00 €	715,00 €	1 030,00 €
Jour supplémentaire	239,00 €	244,00 €	250,00 €
Exposition avec vente	1 269,00 €	1 295,00 €	1 320,00 €
Caution		820 €	
Mesures exceptionnelles COVID pour les agenc	es immobilières	ı (tarifs à usag	e interne)
Salle de l'Edit (avec mise à disposition de matériel)	Courseullai s	Intercom	Non Courseullais
	2021	2021	2021
Agence immobilière (matin) + 10%	297,00 €	312,00 €	330,00 €
Agence immobilière (après-midi) + 10%	407,00 €	427,00 €	440,00 €

Salle Bassin Joinv	ille avec cuisi	ne	
	Courseullai s	Intercom	Non Courseullais
Du lundi 9h au vendredi 18h (hors jours fériés et l	majoration tarif	we)	
	2021	2021	2021
Tarif pour 1 journée	452,00 €	497,00 €	702,00 €
Du vendredi 18h au lundi 9 h (et jours fériés)		1	1
Tarif pour 1/2 journée (samedi matin 9h à 14h, dimanche soir 18h à lundi 9h)	284,00 €	312,00 €	315,00 €
Tarif pour 1/2 journée (samedi après-midi 14h à 19h, vendredi soir 18h à samedi 9h)	389,00 €	396,00 €	420,00€
Forfait week-end (du samedi 10h au dimanche 19h)	549,00 €	604,00 €	725,00 €
Journée supplémentaire	161,00 €	172,00 €	172,00 €
Vente aux enchères	334,00 €	334,00 €	334,00 €
Caution		400,00 €	Ē

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-21-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021

TARIFS 2021 salles QUIQUEMELLE

Quiquemelle 1 : [82 m²]

Quiquemelle 2 : [185 m²]

1618 Cours InterC NCour Cours InterCo NCours 198 218 231 Quiquemelle 2 1 073 1 387 | 1 526 Haute Salson (Mai à Septembre) 975 100 492 700 Quiquemelle 1 467 999 98 95 422 1271 1400 1503 600 Cours, InterCo NCours, 984 1 056 215 (vacances scolaires des 3 zones hors Eté) Quiquemelle 2 182 200 Moyenne Salson 893 Cours InterC NCour 1156 1274 1387 550 608 650 79 87 93 389 428 457 Quiquemelle 1 InterC NCours, Cours, InterCo NCours 974 198 (hors vacances scolaires janvier à avril & octobre à décembre) Quiquemelle 2 182 982 E 165 812 Basse Salson | Cours | Cour 900 86 423

Cours InterC NCour Cours, InterCo NCours.

Quiquemelle 1 Quiquemelle 2 1018 1109 1181 547 592 617 1100 1198 1262 Haute Salson (Mai à Septembre) | Interformation | Inte Moyenne Salson (vacances scolaires des 3 zones hors Eté) Quiquemelle 2 514 553 582 Quiquemelle 1 937 1 020 1 099 Basse Saison (hors vacances scolaires janvier à evril & octobre à décembre) Quiquemelle 2 Réceptions / cérémpnles / vin d'honneur (office Inclus) - (10h / 22h) 474 509 548 Quiquemelle 1 Cours tarif joumée

Séminaires d'entreprise (office incl	Inclus) -							i										
	(hors ve	acances (Basse Salson (hors vacances scolaires janvier à avril & octobre à décembre)	alson nvier à av ore)	vril & octo	obre à	8×)	Icances	Moyen	Moyenne Salson scolaires des 3 zon	Moyenne Salson vacances scolaires des 3 zones hors Eté)	Eté)			Haurte (Mai à S	Haute Salson (Mai à Septembre)	(0	4-
	Cours		Interior Nocurs Cours interior Nocurs Cours Interior Nocurs Cours, Interior Nocurs, Interio	Cours	InterCo m.	NCours	Cours	InterC	NCour s	Cours.	InterCo	NCours,	Cours	nterC	Cour.	Cours	InterCo m.	NCours,
	ð	Quiquemelle 1	e 1	ð	Quiquemelle 2	e 2	ÖÜ	Quiquemelle 1	e 1	ð	Quiquemelle 2	2	Önl	Quiquemelle 1	1	ð	Quiquemelle	2
tarif joumée (Lu-Ve)	569	611	611 658 1124 1225 1319 616 664 698 1222 1331 1418 656 711 740 1320 1437 1515	1 124	1 225	1 319	616	664	869	1 222	1 331	1 418	999	711	740	1 320	1 437	1 515

Quiquemelle 1 + 2 [267 m⁻1

Exposition / Salon / Festival / Anima	Animation Festive et Culturelle	urelle							
	(hors vacances	Basse Salson (hors vacances scolaires janvier à avril & octobre à décembre)	ivril & octobre à	(vacances	Moyenne Salson vacences scolaires des 3 zones hors Eté)	nn ones hors Eté)		Haute Salson (Mai à Septembre)	re)
	Cours.	InterCo	NCours.	Cours	InterCo.	NCours.	Cours.	InterCo.	NCours
tarif joumée (lu - ma - me)	236	260	284	261	287	308	284	313	331
4 j (je - ve - sa - dim)	1 161	1 279	1 397	1 282	1 412	1 513	1 397	1 540	1 629
Semaine	1 656	1 820	1 987	1 821	2 008	2 153	1 987	2 191	2 318

#2	(hors vacances	(hors vacances scolaires janvier à avril & octobre à décembre)	vril & octobre à	(vacance	Moyenne Salson vacances scolaires des 3 zones hors Été)	ones hors Eté)		Haute Salson (Mai à Septembre)	re)
	Cours	InterCo	NCours	Cours	InterCo	NCours	Cours.	InterCo.	NCours,
tarif journée	1 656	1 820	1 987	1 821	2 008	2 153	1 987	2 191	2 318
tarif journée	1 656	1 820	1 987	1 821	2 008	2 153	1 987	2 191	2318

	- E	Basse Saison lors vacances scolaires janvier à avril & octobre : décembre	vril & octobre à	(vacances	Moyenne Salson vacances scolaires des 3 zones hors Eté	ones hors Eté)		Haute Salson (Mai à Septembre)	(e
	Cours	InterCo	NCours	Cours	InterCo	NCours	Cours	InterCo	NCours,
tarif journée	1 693	1 835	1 977	1 838	1 994	2 116	1 976	2 148	2 255

	Courseullais	Interco m	Non Courseullais
Du lundi 9h au vendredi 18h (hors jours fériés et	majoration tarif	we)	
	2021	2021	2021
Tarif pour 1 demi-journée	158,00 €	169,00 €	186,00 €
Tarif pour 1 journée	236,00 €	253,00 €	436,00 €
Du vendredi 18h au lundi 9h (et jours fériés)			
Tarif pour 1/2 journée (samedi matin 9h à 14h, dimanche soir 18h à lundi 9h)	200,00€	205,00 €	224,00 €
Tarif pour 1/2 journée (samedi après-midi 14h à 19h, vendredi soir 18h à samedi 9h)	280,00 €	287,00 €	304,00 €
Forfait week-end (du samedi 10h au dimanche 19h)	392,00 €	401,00€	532,00 €
Journée supplémentaire	123,00 €	126,00 €	199,00 €
Caution		400,00 €	= 1,-

Marché de Noël (Salle de l'Edit)	2021
Week-end	40,00€
Salle du Conseil	2021
	Courseullais
Demi -journée	381,00 €
Caution	700,00 €
Salle de Cinéma	2021
1 journée	494 €
Chauffage en sus	90 €

Pour le domaine public, les tarifs suivants:

TARIFS EMPLACEMENT TAXIS ET	AMBULANCES
Forfait annuel**	193 €

TARIF ACTIVITE COMMERCIALE PONCTUELLE			
camion, food truck			
177 €			

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-21-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021

TARIFS EMPLACEMENT CIRQUES				
Forfait pour 1 séjour (inférieur à 3 jours)				
Cirque dont la surface du chapiteau est ≥ 1 000 m²	842 €			
Cirque dont la surface du chapiteau est < 1 000 m²	424 €			
Règlement : moitié à la réservation, moitié à l'arrivée				
TARIFS SPECTACLES DE RUE				
toute activité artistique (peinture) et commercial de manifestation type vente à emporter barbe à paspectacle guignol	•			
La journée	93 €			

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TERRASSES		
SECTEUR PLACE DU SIX JUIN		
Forfait annuel**	37,55 €/m²	
SECTEUR BASSIN JOINVILLE		
Forfait annuel**	18,72 € / m²	
SECTEUR PLACE DU MARCHE		
Forfait annuel**	28,75 €/m²	

ESPLANADE DIGUE ET TERRASSE PLAGE EST	
Forfait annuel**	87,45 € / m²
Haute saison (1er juillet au 31 aout)	21,86 € /m² / mois

F	REDEVANCE OCCUPATION DOMA	AINE PUBLIC VERANDAS
F	orfait annuel**	126,50 €/m²
le réce	eption en préfecture	

Accusé de réception en préfecture 014-211404914-20210331-D21-21-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021

REDEVANCE OCCUPATION DES TROTTOIRS	No.
Rue de la Mer et Place du Marché	
Pour 6 mois** à partir de 2m²	5,97 € / m ²
Pour 6 mois** pour occupation < 2m²	Forfait de 12,35 €

OCCUPATION PLACE DE GAULLE (côté carroussel)	
Tarif par manifestation	263,00 €

REDEVANCE LOUEUR DE VELOS (Léo Gariépy)		
Pour la saison**	3 130 €	

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : QUAI DES ALLIES		
Redevance mensuelle	649 €	

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : PLACE DE GAULLE		
Redevance mensuelle	692 €	

CASIERS CONSIGNE PLAGE	and the second state of the last
Location de consigne	0,50 cts d'Euros

LOCATION MACHINE DE PLAGE	muti i
Location avec chauffeur	690 € H/T/jour

MARCHE DE L'ARTISANAT ET DU TERROIR		
Exposant sans tente	15 €	
Exposant avec tente	25 €	

ETALS DE	ETALS DE PECHEURS		
Etal	462 € par trimestre		
Electricité	18€ par trimestre		

Pour les cimetières, les tarifs suivants :

Concession tradition	nelle
15 ans	200,00 €
30 ans	300,00 €
50 ans	600,00 €
Espace cinéraire	
15 ans	360,00 €
30 ans	600,00 €
50 ans	800,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver les tarifs 2021,

Après saisie et avis favorable de la commission Services à la Population en date du 22 Mars 2021,

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE l'ensemble des tarifs en vigueur sur le territoire de la commune comme présentés ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	21	6		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-21-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021



La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION:

19 Mars 2021

AFFICHEE LE :

19 Mars 2021

<u>DATE D'AFFICHAGE DES</u> <u>DELIBERATIONS</u>:

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 27

PRESENTS: 24

VOTANTS: 27

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 27 MARS 2021

ETAIENT PRESENTS: Mme A.M PHILIPPEAUX - M. S. GEFFROY Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ - Mme E. PITEL - Mme I. ROOS - M. C. BENOIST - Mme B. BESNOUIN - M. C. PAU - M. F. GERNIER - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J.M HEUVELINE - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - M. J.P LANCHAS - M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. T. SAGET – Mme C. OUINE – Mme S. BEAUDOUX.

M. T. SAGET a donné pouvoir à Mme I. ROOS

Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. S. GEFFROY

Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à M. J.P LANCHAS.

M. C. BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°9 - Délibération n° 21/22 : Projet d'aménagement du centre social de la Ville

PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL DE LA VILLE

Suite à la fermeture du Trésor Public en 2018, le Centre Social, regroupant le CCAS, le Service Aide à Domicile, ainsi que le Point Info 14, s'est installé dans les locaux communaux Rue Arthur Leduc.

En 2019, la ville de Courseulles-sur-mer s'est portée candidate pour la labellisation du Point Info 14 en Espace France Service. Cette labellisation a été obtenue au 1^{er} janvier 2020.

L'accueil du public dans les différents services du Centre Social nécessite l'obligation de respecter une certaine surface pour des bureaux demandant de la confidentialité. Il faut également mettre à disposition de services comme la mission locale, Pôle Emploi ou les impôts un bureau leur permettant d'assurer des permanences.

Il en résulte que l'agencement actuel du bâtiment ne satisfait plus aux diverses obligations et normes.

La municipalité a donc décidé de réaliser des travaux d'aménagement et éventuellement d'extension. Il sera envisagé dans le même temps l'amélioration de l'efficacité énergétique de ce bâtiment.

Un bureau d'étude sera nommé afin d'accompagner la municipalité sur ce dossier.

Le plan de financement sera élaboré dans les semaines qui viennent. Une première estimation de 180 000 € a cependant été inscrite au budget 2021.

Afin d'aider financièrement la commune, l'Etat peut être sollicité au titre de la DETR (La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (La dotation de soutien à l'investissement local) sur un taux de subvention situé entre 20 et 40%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 23 mars 2021,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le lancement du projet d'aménagement du bâtiment du Centre Social
- AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et DSIL
- AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-22-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021

Vi. 1821 1.42 - 1

LE MAIRE



La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION:

19 Mars 2021

AFFICHEE LE :

19 Mars 2021

<u>DATE D'AFFICHAGE DES</u> <u>DELIBERATIONS</u>:

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 27

PRESENTS: 24

VOTANTS: 27

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 27 MARS 2021

ETAIENT PRESENTS: Mme A.M PHILIPPEAUX - M. S. GEFFROY Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ - Mme E. PITEL - Mme I. ROOS - M. C. BENOIST - Mme B. BESNOUIN - M. C. PAU - M. F. GERNIER - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J.M HEUVELINE - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - M. J.P LANCHAS - M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. T. SAGET – Mme C. OUINE – Mme S. BEAUDOUX.

M. T. SAGET a donné pouvoir à Mme I. ROOS

Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. S. GEFFROY

Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à M. J.P LANCHAS.

M. C. BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

<u>Point n°10 - Délibération n° 21/23</u> : Projet de réhabilitation de la piscine de Courseulles sur Mer

PROJET DE REHABILITATION DE LA PISCINE DE COURSEULLES SUR MER

La piscine de Courseulles-sur-Mer, construite dans les années 1970 n'a fait l'objet d'aucune rénovation importante, tant au niveau du bâtiment, de l'accueil du public qu'au niveau des installations techniques.

Afin de recevoir le public de manière sécurisée, il a été décidé de procéder à la réhabilitation complète de ce bâtiment. Cette rénovation se fera en deux phases :

- 1. L'aspect « technique » sur 2021 et début 2022 avec notamment le changement de la pompe à chaleur. Le budget estimé est de 168 014€ HT. Un montant de 170 000€ TTC a été inscrit au budget 2021
- L'aspect « aménagement intérieur » (vestiaires, accueil, accessibilité PMR etc.) sur 2022/2023. Un diagnostic va être lancé très prochainement afin notamment d'avoir une estimation financière.

Il est précisé que ces travaux n'auront pas d'impact sur l'ouverture de la piscine au public.

Afin d'aider la collectivité, des subventions seront demandées à l'Etat au titre de la DETR (La Dotațion d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (La dotation de soutien à l'investissement local) et à la Région Normandie au titre du Contrat de Territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 23 mars 2021.

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE le lancement du projet de rénovation de la piscine de Courseulles-sur-Mer
- AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et de la Région Normandie au titre du contrat de territoire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-23-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION:

19 Mars 2021

AFFICHEE LE :

19 Mars 2021

<u>DATE D'AFFICHAGE DES</u> <u>DELIBERATIONS</u>:

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 27

PRESENTS: 24

VOTANTS: 27

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 27 MARS 2021

ETAIENT PRESENTS: Mme A.M PHILIPPEAUX - M. S. GEFFROY Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ - Mme E. PITEL - Mme I. ROOS - M. C. BENOIST - Mme B. BESNOUIN - M. C. PAU - M. F. GERNIER - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J.M HEUVELINE - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - M. J.P LANCHAS - M. D. ROCHER.

<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES</u>: M. T. SAGET – Mme C. OUINE – Mme S. BEAUDOUX.

M. T. SAGET a donné pouvoir à Mme I. ROOS

Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. S. GEFFROY Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à M. J.P LANCHAS.

M. C. BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°11 - Délibération n° 21/24 : « Petites Villes de demain » - Signature de la convention

« PETITES VILLES DE DEMAIN » - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

Ces petites villes exercent des fonctions essentielles, en termes de services pour leurs habitants et leur bassin de vie et constituent, en ce sens, de véritables territoires d'équilibre. Elles représentent un maillon essentiel au service des citoyens : leur capacité à innover et réinventer leurs modes d'action a été particulièrement mis en évidence durant la crise sanitaire. Leur rôle est majeur pour répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, accompagner le plan de relance et participer à l'atteinte des objectifs de développement durable.

« Petites Villes de Demain » traduit la volonté de donner aux élus locaux la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des acteurs locaux.

Adhérer à ce réseau permettra à notre commune pendant 6 ans de bénéficier de soutien de l'Etat et de ses partenaires en termes de financement et d'ingénierie, notamment par le biais d'un chargé de missions financé en partie par l'Etat.

La ville de Courseulles sur Mer a donc candidaté à ce projet fin 2020 avec les communes de Luc-sur-Mer, et Douvres la Délivrande. C'est donc une candidature groupée et pilotée avec la Communauté de communes.

Cette candidature a été acceptée par l'Etat en janvier 2021,

Afin de lancer ce projet officiellement, l'intercommunalité ainsi que les 3 communes concernées doivent signer conjointement la convention d'adhésion « Petites villes de demain », dont le projet est joint à la présente délibération.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, l'intercommunalité devra recruter un chargé de mission dont l'objectif sera d'aider les communes à avancer sur leurs projets, à mutualiser les compétences et être l'intermédiaire privilégié de l'ensemble de nos partenaires. Ce poste sur 6 ans sera financé à hauteur de 75% par l'Etat, le reste étant réparti entre les 4 collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Ressources Humaines en date du 23 mars 2021,

Considérant la candidature de Courseulles sur Mer,

Considérant l'acceptation par l'Etat,

Le Conseil Municipal

- AUTORISE Madame le Maire à cosigner la convention avec l'Etat, Cœur de Nacre, Luc-sur-Mer et Douvres,
- AUTORISE le recrutement d'un chargé de mission, porté par l'intercommunalité et de cofinancer ce poste sur les 25% restant.

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-24-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021 ■ AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LEMAIRE

Anne-Marie PHIL

A MASSING MINE



Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-24-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021



La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION:

19 Mars 2021

AFFICHEE LE :

19 Mars 2021

<u>DATE D'AFFICHAGE DES</u> <u>DELIBERATIONS</u>:

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 27

PRESENTS: 24

VOTANTS: 27

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 27 MARS 2021

ETAIENT PRESENTS: Mme A.M PHILIPPEAUX - M. S. GEFFROY Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ - Mme E. PITEL - Mme I. ROOS - M. C. BENOIST - Mme B. BESNOUIN - M. C. PAU - M. F. GERNIER - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J.M HEUVELINE - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - M. J.P LANCHAS - M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. T. SAGET – Mme C. OUINE – Mme S. BEAUDOUX.

M. T. SAGET a donné pouvoir à Mme I. ROOS Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. S. GEFFROY

Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à M. J.P LANCHAS.

M. C. BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°12 - Délibération n° 21/25 : Modification du tableau des effectifs

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Trois agents ont vu leurs temps de travail évoluer à la hausse au vu de réorganisation de services. Il s'avère nécessaire de faire évoluer le nombre d'heures de leur poste pour être en cohérence avec le temps de travail effectif.

Il est proposé de supprimer :

- Un poste d'adjoint d'animation à 30/35ème
- Un poste d'adjoint d'animation à 34/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique à 18/35^{ème}

Il est proposé de créer :

- Deux postes d'adjoint d'animation à 35/35^{ème}
- Un poste d'adjoint technique à 30/35^{ème}
- Dans le cadre du renforcement du service de Police Municipale, il est souhaité la création d'un nouveau poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique. Ces derniers ne bénéficiant pas de cadre d'emplois spécifiques, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 mars 2021,

Après saisie et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines en date du 23 mars 2021,

Le Conseil Municipal:

- MODIFIE les tableaux des emplois permanents et non permanents comme proposé
- INSCRIT au budget les crédits correspondants
- AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations





La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION:

19 Mars 2021

AFFICHEE LE :

19 Mars 2021

<u>DATE D'AFFICHAGE DES</u> DELIBERATIONS :

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 27

PRESENTS: 24

VOTANTS: 27

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 27 MARS 2021

ETAIENT PRESENTS: Mme A.M PHILIPPEAUX - M. S. GEFFROY Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ - Mme E. PITEL - Mme I. ROOS - M. C. BENOIST - Mme B. BESNOUIN - M. C. PAU - M. F. GERNIER - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J.M HEUVELINE - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - M. J.P LANCHAS - M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. T. SAGET – Mme C. OUINE – Mme S. BEAUDOUX.

M. T. SAGET a donné pouvoir à Mme I. ROOS

Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. S. GEFFROY

Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à M. J.P LANCHAS

M. C. BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

<u>Point n°13 - Délibération n° 21/26</u> : Tarifs de l'eau – Répercussions des augmentations successives du Syndicat « Eau du Bassin Caennais »

TARIFS DE L'EAU – REPERCUSSIONS DES AUGMENTATIONS SUCCESSIVES DU SYNDICAT « EAU DU BASSIN CAENNAIS »

Par délibération en date du 15 décembre 2020, « Eau du Bassin Caennais » a fixé à compter du 1er janvier 2021 le tarif de la contribution aux investissements à 0.106 € HT par m3 facturés aux usagers. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur une répercussion sur le prix de l'eau.

Cette augmentation a lieu tous les ans. Jusqu'à ce jour, le budget annexe de l'eau, d'année en année a pris à sa charge ces déficits.

La répercussion de l'augmentation permettrait de ne plus grever le budget annexe de l'eau et ainsi contribuerait à alimenter le budget nécessaire lors des futurs travaux de rénovation sur le réseau.

Il est donc proposé au conseil municipal de répercuter sur le prix de l'eau les augmentations d'« Eau du Bassin Caennais ».

Ainsi, le tarif concernant la contribution de l'usager à la production d'eau du syndicat passerait de 0.080€ du m3 à 0.106€ du m3, dernier montant validé par le syndicat le 15 décembre 2020.

A titre d'exemple, sur la base d'une consommation annuelle de 120m3 (qui est celle d'une famille de 4 personnes), cela correspondrait à une augmentation moyenne annuelle TTC de 3.29€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical Eau du Bassin Caennais du 15 décembre 2020,

Après saisie et avis favorable de la commission des Affaires Techniques en date du 23 Mars 2021,

Le Conseil Municipal:

- FIXE à compter du 1er janvier 2021 le tarif de contribution aux investissements à 0.106€ HT par m3, montant facturé directement à la Ville par « Eau du Bassin Caennais »
- ACCEPTE que la contribution aux investissements d' « Eau du Bassin Caennais » de 0.106 € HT par m3 soit répercutée sur la facture des abonnés (soit un passage de 0.080€ HT à 0.106€ HT)
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21	6		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-26-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021



La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION:

19 Mars 2021

AFFICHEE LE:

19 Mars 2021

<u>DATE D'AFFICHAGE DES</u> <u>DELIBERATIONS</u>:

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 27

PRESENTS: 24

VOTANTS: 27

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 27 MARS 2021

ETAIENT PRESENTS: Mme A.M PHILIPPEAUX - M. S. GEFFROY Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ - Mme E. PITEL - Mme I. ROOS - M. C. BENOIST - Mme B. BESNOUIN - M. C. PAU - M. F. GERNIER - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J.M HEUVELINE - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - M. J.P LANCHAS - M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. T. SAGET – Mme C. OUINE – Mme S. BEAUDOUX.

M. T. SAGET a donné pouvoir à Mme I. ROOS

Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. S. GEFFROY

Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à M. J.P LANCHAS.

M. C. BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°14 - Délibération n° 21/27 : Lancement d'une délégation de Service Public pour la gestion des jeux de plage

LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES JEUX DE PLAGE

Madame le Maire rappelle que jusqu'à présent, l'activité saisonnière du club de plage les petits moussaillons et la gestion des cabines de plage se fait en régie. Le service animation et les services techniques ont la charge du bon déroulement de ces activités.

Au regard du temps consacré chaque année à l'organisation de ces activités, il est apparu judicieux et nécessaire de réfléchir à un nouveau mode de gestion de cette activité.

La délégation de service public s'est avérée être une option intéressante tant au niveau du coût qu'au niveau de sa gestion annuelle.

Le rapport annexé à la présente délibération explique bien les raisons qui justifient cette nouvelle gestion.

Il est rappelé aux membres du conseil que ce club fonctionne actuellement uniquement pendant l'été et qu'il est fait appel uniquement à du personnel saisonnier. Le comité technique a été consulté et a donné un avis favorable.

L'exploitation et l'installation des jeux de plage et des cabines seront confiées à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujetti au versement d'une redevance à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire qui devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

Il est aussi rappelé à titre d'information que la plage fait l'objet d'une concession par l'Etat et qu'à ce titre, la ville est autorisée à confier l'exploitation de tout ou une partie des activités concédées à un ou plusieurs opérateurs sous-traitants. Les activités autorisées sont notamment les suivantes :

- La location de matériel de plage et de confort : emplacements de cabines, cabines de plage, transats, parasols, engins de plage.
- L'organisation d'activités pour enfants et adultes : club de plage, animations sportives, structures de jeux, animation culturelle et ludique.
- L'organisation d'activités accessoires.

Cette procédure est définie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission d'appel d'offres.

A l'issue de la remise des offres, la Commission émet un avis et Madame le maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, Madame le maire soumettra pour approbation du conseil le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé. Vous trouverez le détail de cette procédure dans le rapport joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411- 1 et suivants,

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-27-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021 VU les articles R.2124-31 à R2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui prévoit la possibilité pour le concessionnaire de confier à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités liées à l'exploitation de la plage ainsi que la perception des recettes correspondantes.

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 attribuant la concession de la plage naturelle de Courseulles-sur-Mer à la commune de Courseulles-sur-Mer pour une durée de 12 ans.

VU le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, présentant la règlementation, les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

VU l'avis de la commission Service à la population en date du 22 Mars 2021,

VU l'avis du comité technique de la collectivité en date du 25 Mars 2021,

Considérant que les activités concédées sous-traitées seraient les suivantes : location de matériel de plage et de confort (exploitation des cabines de plage et emplacements de cabines), exploitation du club de plage et structures de jeux et activités accessoires.

Considérant qu'il appartient à la Commune de se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend mettre en oeuvre pour l'exploitation de ces lots et sur les caractéristiques des prestations que devra/devront assurer le ou les futurs exploitants sous-traitants ;

Considérant que la Commune a le choix entre la gestion publique en régie et la gestion externalisée avec ses différentes options : régie intéressée ou délégation de service public ;

Considérant que les nécessités d'animation et de gestion de ces activités pour lesquels le ou les sous-traités sont envisagés requièrent des compétences dont la Commune ne dispose pas à l'intérieur de ses services :

Considérant que, conséquemment, la Commune envisage de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion de délégations de service public pour l'exploitation en sous-traitance d'une partie des activités de la plage naturelle de Courseulles-sur-Mer;

Considérant que le rapport joint à la présente délibération présente les caractéristiques des prestations objet de cette sous-traitance et expose les différents modes de gestion envisageables;

Considérant que la ou les conventions d'exploitation, d'une durée égale à la concession de plage en cours (fin de la concession en février 2032) auront pour objet de mettre à la charge du ou des sous-traités, notamment, les missions consistant à :

- assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers du service public dans les conditions à définir dans la convention de délégation dudit service ;
- assurer un bon entretien du matériel et des installations nécessaires à l'exploitation du service, dans les conditions à définir dans la convention de délégation du service public ;
- assurer la modernisation et le renouvellement du matériel et des installations nécessaires à l'exploitation du service, dans les conditions à définir dans la convention de délégation du service public, et la construction de nouvelles installations ;
- percevoir des recettes sur les usagers ;
- assurer l'accueil du public et l'information aux usagers ;

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-27-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021

- assurer la sécurité des installations et des usagers ainsi que le respect des normes d'hygiène et de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- garantir le parfait état de propreté des ouvrages, installations et biens confiés ;
- assurer l'entretien général, la maintenance courante et le renouvellement des ouvrages, installations et biens confiés selon des modalités qui seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé de l'exploitation du club et des structures de jeux de plage, des cabines et des emplacements de cabine selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
- APPROUVE la durée de la délégation de service fixée à compter de la notification du contrat au titulaire, pour une durée ne pouvant excéder la durée de la concession de plage naturelle à la commune, soit février 2032 ;
- AUTORISE Madame le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-27-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

19 Mars 2021

AFFICHEE LE:

19 Mars 2021

<u>DATE D'AFFICHAGE DES</u> <u>DELIBERATIONS</u>:

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 27

PRESENTS: 24

VOTANTS: 27

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 27 MARS 2021

ETAIENT PRESENTS: Mme A.M PHILIPPEAUX - M. S. GEFFROY Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ - Mme E. PITEL - Mme I. ROOS - M. C. BENOIST - Mme B. BESNOUIN - M. C. PAU - M. F. GERNIER - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J.M HEUVELINE - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - M. J.P LANCHAS - M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. T. SAGET – Mme C. OUINE – Mme S. BEAUDOUX.

M. T. SAGET a donné pouvoir à Mme I. ROOS

Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. S. GEFFROY

Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à M. J.P LANCHAS.

M. C. BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

<u>Point n°15 - Délibération n° 21/28</u> : Politique des mobilités – Transfert de compétence à la communauté de communes « Cœur de Nacre »

POLITIQUE DES MOBILITES – TRANSFERT DE COMPETENCE À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

La loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

L'article 8 de cette loi précise que les Communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021. Ce délai était initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020 mais l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 a prolongé ce délai jusqu'au 31 mars prochain.

À défaut, si la Communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021. Ainsi, l'ensemble du territoire national sera couvert par des autorités organisatrices de la mobilité.

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétence pour organiser, dans son ressort territorial :

- des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains;
- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports),
- des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement);
- des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé
- des services de logistique urbaine
- des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises

La LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation. En effet, une AOM n'a plus l'obligation d'organiser l'un ou l'autre de ces services, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales, au regard des besoins réels de la population sur son territoire.

Conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la délibération du 17 février 2021 du Conseil communautaire de Cœur de Nacre ayant approuvé le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

Considérant que lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de la compétence est prononcé par arrêté préfectoral et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021,

Après saisine et avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement en date du 22 Mars 2021,

Le Conseil Municipal:

■ APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Nacre comme suit :

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-28-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021

Ajout de la compétence facultative suivante :

« La Communauté de communes est compétente en matière de mobilité sur son territoire. Elle construit une stratégie locale de mobilité adaptée aux besoins de ses habitants en lien avec la Région Normandie, chef de file de la mobilité, et en cohérence avec les autres autorités organisatrices de la mobilité limitrophes à son territoire.

Elle est compétente pour organiser les services suivants :

- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement);
- des services de mobilité solidaire et d'accompagnement individualisé de personnes vulnérables ou en situation de handicap
 - des services de logistique urbaine
 - des services de conseil en mobilité destinés aux entreprises »

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Anne-Marie PHILIPPEAUX



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 10 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

19 Mars 2021

AFFICHEE LE:

19 Mars 2021

<u>DATE D'AFFICHAGE DES</u> DELIBERATIONS :

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 27

PRESENTS: 24

VOTANTS: 27

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du SAMEDI 27 MARS 2021

ETAIENT PRESENTS: Mme A.M PHILIPPEAUX - M. S. GEFFROY Mme M. TANNE - M. B. DUBOIS - Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN - M. J.F GUILBERT - Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ - Mme E. PITEL - Mme I. ROOS - M. C. BENOIST - Mme B. BESNOUIN - M. C. PAU - M. F. GERNIER - Mme R. DAGORN - M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD - M. J.M HEUVELINE - M. J. IGUAL - Mme C. CHENEGRIN - M. J.P LANCHAS - M. D. ROCHER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. T. SAGET – Mme C. OUINE – Mme S. BEAUDOUX.

M. T. SAGET a donné pouvoir à Mme I. ROOS Mme C. OUINE a donné pouvoir à M. S. GEFFROY

Mme S. BEAUDOUX a donné pouvoir à M. J.P LANCHAS.

M. C. BENOIST a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°16 - Délibération n° 21/29 : Lancement d'un projet d'aménagement d'une zone humide communale à Courseulles sur Mer

LANCEMENT D'UN PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE HUMIDE COMMUNALE A COURSEULLES SUR MER

Dans le cadre de sa politique de valorisation et d'engagements en faveur de l'environnement, la ville de Courseulles-sur-Mer souhaite lancer un projet d'aménagement d'une zone humide communale.

Ce projet s'inscrit dans un projet plus global de mise en valeur de la partie terminale de la Seulles entre Graye-sur-Mer et son embouchure.

Le projet s'étendra sur 3 zones contigües, entre Graye-Sur-Mer et Courseulles-Sur-Mer, la Seulles matérialisant la limite communale dans ce secteur :

- la première est située au bout du port de Courseulles-Sur-Mer.
- la seconde est celle du parc du « Chant des Oiseaux » qui va jusqu'au moulin.
- la troisième est située le long de la rive droite de la Seulles et bordée à l'est par le cimetière de la ville (au nord) et la RD n°12 reliant Courseulles-Sur-Mer à Bayeux (au sud).

Il est envisagé de relier ces parcelles aux cheminements existants en périphérie, à savoir : le sentier littoral arrivant de Graye-Sur-Mer au nord-ouest, le port puis le Parc du Chant des Oiseaux de Courseulles-Sur-Mer.

Le sentier passerait ensuite au nord du cimetière et continuerait son chemin à travers le marais de Courseulles-Sur-Mer situé au sud de la ville.

Cette boucle de randonnée sur la zone humide permettrait de sensibiliser les touristes ainsi que la population locale à la préservation des zones humides et des milieux aquatiques en général.

Dans ce cadre, la commune de Courseulles-Sur-Mer souhaite collaborer avec plusieurs partenaires techniques œuvrant pour la préservation des milieux à l'exemple du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents (SMSA), de la Cellule d'Animation Technique des Eaux et des Rivières de Basse-Normandie (CATER BN) et du Conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie (CEN BN), impliqués localement dans la préservation des zones humides.

Il s'agit, dans un premier temps, pour la ville de Courseulles de réaliser un diagnostic ayant pour objectif d'acquérir les connaissances essentielles sur l'état de la Seulles et de ses zones humides riveraines, ainsi que sur leur potentiel patrimonial, afin d'orienter au mieux les actions de restauration et de gestion à privilégier sur ces derniers et de faire des préconisations de restauration et de gestion du site

Après saisine et avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement en date du 22 Mars 2021.

Le Conseil Municipal:

- APPROUVE le lancement de projet d'aménagement d'une zone humide communale sur Courseulles-sur-Mer
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-29-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

13-75

125





Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20210331-D21-29-DE Date de télétransmission : 02/04/2021 Date de réception préfecture : 02/04/2021